Informations de base

2018/0067(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction Voir aussi 1998/0095(CNS) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	PAKSAS Rolandas (EFDD)	30/04/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive MOLNÁR Csaba (S&D) CZESAK Edward (ECR) MLINAR Angelika (ALDE) JADOT Yannick (Verts/ALE) CIOCCA Angelo (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3636	2018-09-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	MOEDAS Carlos

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/2018	Publication de la proposition législative	08166/2018	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2018	Vote en commission		
21/06/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0212/2018	Résumé
03/07/2018	Décision du Parlement	T8-0270/2018	Résumé
03/07/2018	Résultat du vote au parlement		
18/09/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0067(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1998/0095(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 186-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/12615

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE621.963	02/05/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0212/2018	21/06/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0270/2018	03/07/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08166/2018	23/05/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2018)0141	21/03/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2018/1578 JO L 263 22.10.2018, p. 0001	Résumé

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2018/0067(NLE) - 03/07/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 597 voix pour, 48 contre et 26 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le Parlement a **donné son approbation** à la reconduction de l'accord.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique» a été signé le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis, il a été reconduit à trois reprises, en 2003, en 2008 et en 2013. Le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, la reconduction de l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2018/0067(NLE) - 22/10/2018 - Acte final

OBJECTIF: reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1578 du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, la **reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique** pour une période supplémentaire de cinq ans.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique» a été signé le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis, il a été reconduit à trois reprises, en 2003, en 2008 et en 2013. L'accord doit expirer le 14 octobre 2018.

Les **secteurs d'activités de coopération** sont les suivants:

- environnement (notamment la recherche sur le climat),
- biomédecine et santé (notamment la recherche sur le sida, les maladies infectieuses et la toxicomanie),
- agriculture,
- science halieutique,
- recherche en ingénierie,

- énergie non nucléaire,
- ressources naturelles,
- sciences des matériaux et métrologie,
- technologies de l'information et des communications,
- télématique,
- biotechnologies,
- sciences et technologies marines,
- recherche en sciences sociales,
- transports,
- politique et gestion dans le domaine des sciences et technologies, formation et mobilité des chercheurs.

Les parties peuvent modifier cette liste sur recommandation du groupe consultatif conjoint, conformément aux procédures en vigueur pour chaque partie. Elles peuvent mener conjointement des activités de coopération avec des parties tierces.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.9.2018.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2018/0067(NLE) - 21/06/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Roland PAKSAS (EFDD, LT) sur le projet de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la reconduction de l'accord.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique» a été signé le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis, il a été reconduit à trois reprises, en 2003, en 2008 et en 2013.

Comme le rappelle l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, les relations entre l'UE et les États-Unis dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation sont plus fortes qu'avec n'importe quel autre pays tiers.

Les États-Unis sont de loin le pays le plus actif dans le cadre d'Horizon 2020 sur le plan des montants des investissements réciproques en matière de recherche et développement (R&D), des flux de chercheurs, des volumes des activités de coopération et du nombre de publications et de brevets co-signés.

Les enjeux mondiaux requérant des solutions mondiales, il importe donc que l'Union européenne et les États-Unis travaillent étroitement ensemble à cette fin. Par conséquent, il est dans l'intérêt de l'Union européenne de reconduire l'accord de coopération pour une nouvelle période de cinq ans.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2018/0067(NLE) - 23/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique a été signé à Washington le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998.

L'accord dispose que celui-ci est conclu pour une période initiale de cinq ans et qu'il peut être reconduit, avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de cinq ans, d'un commun accord écrit entre les parties. Le Conseil a approuvé à trois reprises, en 2003, en 2008 et en 2013 la reconduction de l'accord pour des périodes supplémentaires de cinq ans. L'accord doit expirer le 14 octobre 2018.

L'évaluation effectuée par la Commission démontre que **l'accord constitue un cadre important pour faciliter la coopération entre l'Union et les États-Unis d'Amérique** dans des domaines prioritaires communs en matière de science et de technologie qui apportent des avantages mutuels. Il est **dans l'intérêt de l'Union** de reconduire l'accord pour une nouvelle période de cinq ans.

Les deux parties ont confirmé leur intention de reconduire l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans sans y apporter de modifications.

CONTENU: le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, la **reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique** entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour une période supplémentaire de cinq ans.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2018/0067(NLE) - 21/03/2018 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF: reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique» a été signé le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis, il a été **reconduit à trois reprises**, en 2003, en 2008 et en 2013 pour une période supplémentaire de 5 ans à chaque fois.

La coopération en matière de recherche et d'innovation entre les États-Unis et l'UE n'a cessé de croître au cours des dernières années. Les relations entre l'UE et les États-Unis dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation (STI**) sont plus fortes qu'avec n'importe quel autre pays tiers**.

Entre autres grandes réalisations, la coopération entre l'UE et les États-Unis a notamment conduit à la signature de la déclaration de Galway en mai 2013 et au lancement de l'Alliance transatlantique de recherche océanique (AORA). Des résultats de tout premier plan ont été obtenus dans différents domaines de coopération, tels que la cartographie des fonds marins, les systèmes d'observation, l'aquaculture, la connaissance des océans, la santé des océans et les facteurs de stress.

Sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent, il est jugé souhaitable pour les deux parties de **poursuivre la coopération en matière de recherche avec les États-Unis**, qui est un partenaire stratégique de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation. La reconduction de l'accord permettrait à l'UE d'avoir un accès plus aisé aux connaissances scientifiques produites aux États-Unis et de s'engager dans un plus grand nombre d' activités de coopération, ce qui augmentera l'échange de connaissances et de technologies.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil:

- approuve, au nom de l'Union, la **reconduction, pour une période supplémentaire de cinq ans**, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (à savoir, du 14 octobre 2018 au 13 octobre 2023);
- autorise le président du Conseil à désigner la ou les personnes habilitées à notifier au gouvernement des États-Unis d'Amérique que l'Union a accompli les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord reconduit.

La présente décision devrait permettre aux deux parties de renforcer la coopération et de mettre en place un partenariat plus stratégique en augmentant l'ampleur et la portée de la coopération existante, en relevant des défis d'envergure mondiale et en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: seules des ressources humaines et administratives sont nécessaires. L'incidence estimée sur les dépenses est de 298.000 EUR pour la période 2018-2023.